



# LES CATÉGORIES DE POSTES

## 1 - Postes de direction

### ↳ Direction écoles élémentaires ou maternelles

A partir d'une direction 2 classes, les candidats doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, faute de quoi le vœu sera annulé.

Les enseignants qui ont exercé au cours de leur carrière les fonctions de directeur d'école à titre définitif pendant au moins trois années scolaires, peuvent également solliciter un poste de direction.

### ↳ Etablissements spécialisés

Les candidats ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude correspondante, feront une saisie de vœux conditionnels sans attendre les résultats de la liste d'aptitude.

## 2 – Postes de titulaires de secteur

Un titulaire de secteur est nommé à titre définitif dès la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, il sera affecté UNIQUEMENT sur des postes composés proposés par les IEN de circonscription.

Les postes composés sont constitués pour l'année scolaire par des compléments de temps partiels et des décharges de directions.

## 3 - Postes de brigades départementales, brigades départementales formation continue et brigades ASH

Les enseignants nommés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants en congé ou en stage **DANS TOUT LE DEPARTEMENT**.

## 4 - Postes de ZIL

Les enseignants affectés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants absents, au sein d'une même circonscription, en priorité mais pas exclusivement, et indifféremment en maternelle ou élémentaire quelle que soit la nature de l'école de rattachement administratif. Par ailleurs, les enseignants affectés sur un poste de ZIL peuvent être amenés, en raison des nécessités de service, à exercer leurs fonctions sur l'ensemble des postes du département.

## 5 - Postes de décharges de direction

- ↳ Les décharges totales de direction d'écoles élémentaires, primaires ou maternelles sont attribuées à titre définitif.
- ↳ Les postes de décharges totales de direction d'écoles d'application sont attribués à titre définitif aux seuls enseignants titulaires du CAFIPEMF

## **6 – Postes nécessitant le diplôme du CAFIPEMF**

Les candidats inscrits au CAFIPEMF 2019 peuvent postuler sur un poste d'application sans attendre les résultats du jury. Ils seront prioritaires par rapport aux non-titulaires du diplôme.

## **7 - Postes d'adjoints en écoles primaires**

Les enseignants doivent se renseigner auprès de l'IEN de la circonscription et du directeur ou de la directrice de l'école pour connaître le niveau de la classe concernée (maternelle ou élémentaire).

## **9 – Postes spécialisés**

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH avec l'option correspondant au poste seront nommés à titre définitif

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou CAPA-SH avec une option autre que celle du poste seront nommés à titre définitif et devront s'inscrire au module correspondant à l'option du poste.

Les enseignants partant en formation CAPPEI seront nommés à titre provisoire.

Les enseignants qui ne détiennent pas de CAPPEI ou de CAPA-SH pourront postuler sur un poste spécialisé et seront nommés à titre provisoire.